

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2015

FACILITER L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES - (N° 2798)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL2

présenté par
Mme Pochon, rapporteure

ARTICLE 2

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Un décret en Conseil d'État détermine les règles et les formes de l'opération prévue à l'article 1^{er}. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.

Si l'article 1^{er} est rédigé dans la version adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, il convient également de rétablir le présent article dans la même version, en prévoyant que les conditions de mise en œuvre de la révision exceptionnelle des listes électorales seront précisées par décret en Conseil d'État.